

Quelles sont les obligations déclaratives de l'employeur envers l'ADEM et le CCSS lors d'un départ en préretraite ?

Réponse courte

L'employeur qui met un salarié en préretraite est soumis à plusieurs **obligations déclaratives** tant envers l'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi) que le **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale). Il doit soumettre au ministre ayant l'Emploi (via l'**ADEM**) un **relevé des salariés admissibles** au moins **1 mois avant** l'ouverture des droits, afficher ce relevé dans l'entreprise et en transmettre copie à la délégation du personnel. En cours d'indemnisation, il doit informer **immédiatement** l'**ADEM** de tout arrêt du versement, de toute cessation du contrat de l'embauche compensatrice ou de tout réembauchage d'un salarié en préretraite progressive. Apres du **CCSS**, il continue à effectuer les **déclarations sociales mensuelles** sur la base de l'indemnité versée. Ces obligations s'appliquent aux trois dispositifs, avec quelques variantes procédurales selon le dispositif concerné.

Définition

Les obligations déclaratives de l'employeur sont le pendant administratif de son droit au **remboursement par le Fonds pour l'emploi**. Elles visent à garantir la **traçabilité** des admissions à la préretraite, le contrôle du respect des conditions légales et la préservation des droits des salariés concernés. L'**ADEM** est l'interlocuteur principal pour les déclarations relatives à l'entrée et à la sortie de préretraite. Le **CCSS** reçoit les déclarations sociales mensuelles sur les indemnités versées.

Questions fréquentes

Dans quel délai l'employeur doit-il déposer sa requête auprès du Fonds pour l'emploi ?

L'employeur dispose de 3 mois après l'ouverture des droits pour déposer sa requête de remboursement auprès du Fonds pour l'emploi, sur formulaire-type, conformément à l'article L. 584-6 §1. Le non-respect de ce délai peut entraîner la perte du bénéfice rétroactif du remboursement.

L'employeur doit-il informer la délégation du personnel lors de la procédure de préretraite ?

Oui, l'employeur est tenu d'adresser une copie du relevé des salariés admissibles à la délégation du personnel et de le consulter avant sa présentation au ministre. Pour la préretraite progressive, l'avis de la délégation doit également être présenté avant la conclusion d'une convention spéciale.

Quelles sanctions l'employeur encourt-il en cas de manquement à ses obligations déclaratives ?

L'article L. 585-7 prévoit la possibilité de suppression ou de réduction du concours du Fonds pour l'emploi en cas de manquement aux obligations déclaratives. Dans ce cas, l'intégralité des charges de l'indemnité de préretraite resterait à la charge de l'employeur.

Quelles sont les obligations déclaratives de l'employeur envers le CCSS pendant la préretraite ?

L'employeur doit effectuer des déclarations sociales mensuelles auprès du CCSS sur la base de l'indemnité de préretraite versée, conformément à l'article L. 585-2 §3. Ces déclarations permettent de maintenir l'affiliation du salarié aux régimes de sécurité sociale pendant toute la durée de l'indemnisation.

Quelles sont les principales obligations déclaratives de l'employeur envers l'ADEM lors d'un départ en préretraite au Luxembourg ?

L'employeur doit soumettre au ministre de l'Emploi, via l'ADEM, un relevé des salariés admissibles au moins 1 mois avant l'ouverture des droits, afficher ce relevé dans l'entreprise et en transmettre une copie à la délégation du personnel. En cours d'indemnisation, il doit informer immédiatement l'ADEM de tout arrêt du versement ou de toute modification de la situation du salarié compensateur.

Conditions d'exercice

Les obligations déclaratives diffèrent selon le moment et le dispositif :

Obligation	Délai / Fréquence	Destinataire	Base légale
Relevé des salariés admissibles	1 mois avant ouverture des droits	Ministre / <u>ADEM</u>	Art. <u>L.583-4</u> / <u>L.584-6</u>
Affichage du relevé	Simultané à la transmission	Entrées lieux de travail	Art. <u>L.583-4</u> §1
Copie à la délégation	Simultané à la transmission	Délégation du personnel	Art. <u>L.583-4</u> §1
Requête Fonds pour l'emploi	Dans les 3 mois après ouverture	Ministre (formulaire-type)	Art. <u>L.584-6</u> §1
Arrêt du versement	Immédiat	<u>ADEM</u>	Art. <u>L.585-3</u> §1
Cessation embauche compensatrice	Immédiat	<u>ADEM</u>	Art. <u>L.585-3</u> §1
Déclarations sociales mensuelles	Mensuel	<u>CCSS</u>	Art. <u>L.585-2</u> §3

Modalités pratiques

Le suivi des obligations déclaratives s'organise en trois phases chronologiques :

Phase	Action	Délai
Avant l'admission	Soumettre le relevé des salariés admissibles	1 mois avant ouverture droits
À l'entrée	Déposer la requête au Fonds sur formulaire-type	Dans les 3 mois
En cours de préretraite	Déclarations <u>CCSS</u> mensuelles sur l'indemnité	Mensuel
Modification de situation	Informers l' <u>ADEM</u> de tout changement	Immédiatement
Fin de préretraite	Informers l' <u>ADEM</u> de l'arrêt du versement	Immédiatement
Cessation embauche compensatrice	Informers l' <u>ADEM</u> (PP uniquement)	Immédiatement (Art. <u>L.585-3</u> §1-2)

Pratiques et recommandations

Mettre en place un calendrier de suivi des admissions à la préretraite pour anticiper les délais de déclaration et éviter tout retard entraînant la perte du bénéfice rétroactif du remboursement par le Fonds pour l'emploi. **Désigner** un responsable RH clairement identifié pour gérer la relation avec l'ADEM et le CCSS pour chaque dossier de préretraite, afin d'assurer la continuité des déclarations. **Conserver** une trace écrite de toutes les communications avec l'ADEM (récépissés, accusés de réception) pour pouvoir justifier du respect des délais légaux en cas de contrôle. **Informers** la délégation du personnel systématiquement lors de chaque relevé transmis au ministre, conformément aux obligations légales de transparence.

Cadre juridique

Référence	Disposition
Art. <u>L.583-4</u> §1	Relevé des admissibles transmis au ministre, affiché et copié à la délégation
Art. <u>L.584-6</u> §1	Requête au Fonds sur formulaire-type dans les 3 mois
Art. <u>L.585-2</u> §3	Versement par l'employeur sous déduction des retenues — déclaration <u>CCSS</u>
Art. <u>L.585-3</u> §1	Obligation d'information immédiate de l' <u>ADEM</u> en cas d'arrêt de versement
Art. <u>L.585-7</u>	Sanction en cas de non-respect des obligations par l'employeur

En cas de **manquement aux obligations déclaratives**, l'article L.585-7 prévoit la possibilité de suppression ou de réduction du concours du Fonds pour l'emploi, ce qui ferait peser l'intégralité des charges sur l'employeur. La rigueur administrative est donc directement liée à la préservation du remboursement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.